

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 24

Nombre de conseillers votants: 27

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire propose de retirer la délibération 8 afin de mieux préparer la liste des candidats proposés pour la commission communale des impôts directs, et d'ajouter une proposition de motion de soutien à l'association Asalée. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le Procès-Verbal du trois mars qui l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 01 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 02 COMMISSIONS MUNICIPALES
- 03 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION
- 04 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 05 DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 06 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUDIAR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
- 07 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SPLA TERRITOIRES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
- 08 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANTS ET D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 09 DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ASSOCIATIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 10 DESIGNATION DE REPRESENTANTS - STRUCTURES EXTRA COMMUNALES DIVERSES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

FISCALITE

- 11 CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2026 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX-CORRECTIF

DELIBERATION 2026 - III - 01 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE 21 22-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : M. le Maire)

Les dispositions de l'article L 21 22-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces compétences sont limitativement énumérées à l'article L.21 22-22.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier, pour la durée du mandat, à M. le Maire certaines délégations telles qu'énumérées ci-après.

Mr Langner interroge sur la limite à ces délégations, notamment sur les lignes de trésorerie et les emprunts. Ces opérations sont rendues possibles car prévues au budget.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne délégation à M. le Maire, pour intervenir en lieu et place du conseil municipal pendant la durée du mandat, pour lui permettre :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de procéder suivant les inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement d'opérations d'investissement prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également à son initiative réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions et limites ci-après définies et passer à cet effet les actes nécessaires et notamment aux fins de :

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation,
- procéder plus généralement à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les index de références pourront être le T4M, le TAM, l'Eonia, le TME et l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de cette délégation comportera notamment :
- L'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de fournitures et de services
- d'un montant inférieur à 300 000 € HT s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€

12° d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les limites ci-après :

- cette délégation est confiée pour les actions devant les juridictions administrative et judiciaire de première instance uniquement.
- la délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise ;

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € HT par sinistre ;

14° de contracter, dans la limite d'un montant maximum de 750 000 €, des ouvertures de crédit de trésorerie ; Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor

15° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° de créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- précise qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement de M. le Maire, les pouvoirs qui lui sont délégués dans la présente délibération pourront être exercés dans les conditions définies à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- ajoute que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 précité ;
- prend acte du fait qu'il sera informé des actes passés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

(Votants : 27)

Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 27

DELIBERATION 2026- III -02 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. le Maire)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des sujets et questions qui doivent être soumis au conseil municipal. Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Les différentes commissions municipales doivent cependant être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Conseil peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de chaque commission, dont les candidats sont présentés en listes.

Il est proposé de créer neuf commissions présidées de droit par le Maire qui les convoquera dans les huit jours suivant leur création. Elles seront vice-présidées par un adjoint qui sera proposé à la désignation lors de leur première séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- institue les commissions suivantes et en désigne les membres appelés à y siéger :

Commission 1 : Vie quotidienne, services techniques et gestion du personnel

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Michel Ecollan | - Didier Dugué |
| - Mathias Langner | - Jean-Marc Tillon |
| - Sébastien Ferré | - Claude Fontaine |
| - Annick Bidaux | - Vincent Le Borgne |
| - Véronique Moussart | |

Commission 2 : Solidarités, seniors, démocratie locale et expatriés :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Anne Lemoine | - Rolande Juet |
| - Sophie Riand - Colliaux | - Annick Bidaux |
| - Emiliana Preis | - Alexandre Epert |
| - Frédéric Legrand | - Dorothée Le Bail Chevreau |
| - Sébastien Ferré | |

Commission 3 : Tranquillité, santé, projets participatifs, fêtes-cérémonies et locations de salle

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Sophie Riand – Colliaux | - Rolande Juet |
| - Anne Lemoine | - Annick Bidaux |
| - Emiliana Preis | - Alexandre Epert |
| - Frédéric Legrand | - Dorothée Le Bail Chevreau |
| - Sébastien Ferré | |

Commission 4 : Enfance jeunesse éducation

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - Manuel Jouanny-Ramey | - Rolande Juet |
| - Emiliana Preis | - Elowen Berthelie |
| - Céline Le Behec | - Dorothée Le Bail Chevreau |
| - Anne Lemoine | - Annick Bidaux |

Commission 5 : Associations et Gestion des équipement associatifs

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Natalie Jouet | - Karine Raoul |
| - Loïc Canal | - Elowen Berthelie |
| - Frédéric Legrand | - Véronique Moussart |
| - Alexandra Herry | - Alexandre Epert |

Commission 6 : Culture

- Loïc Canal
- Nathalie Jouet
- Frédéric Legrand
- Alexandra Herry
- Karine Raoul
- Elowen Berthelier
- Véronique Moussart
- Alexandre Epert

Commission 7 : Urbanisme

- Alain Poislane
- Sandie Nobé
- Djibril Dafé
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Frédéric Legrand
- Alexandra Herry
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Thibault Cordier
- Véronique Moussart
- Jean-Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Karine Raoul

Commission 8 : Environnement et transports

- Sandie Nobé
- Alain Poislane
- Djibril Dafé
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Frédéric Legrand
- Alexandra Herry
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Thibault Cordier
- Véronique Moussart
- Jean-Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Karine Raoul

Commission 9 : Finances et prospective

- Vincent Le Borgne
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Sébastien Ferré
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Jean Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Véronique Moussart

(Votants 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Mr le Maire rappelle le fonctionnement de la municipalité organisée en pôles qui regroupent plusieurs commissions, afin de mutualiser certains sujets et thématiques : Pôle Fonctionnement pour les commissions 1 et 9, Pôle Solidarités et Vivre Ensemble pour les commissions 2 et 3, Pole Enfance Jeunesse Education pour la commission 4, Pôle Associations et culture pour les commissions 5 et 6 et Pôle Environnement transport pour les commissions 7 et 8.

DELIBERATION 2026 - III - 03 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite de l'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction des élus.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice 1027 au 01/01/2026). Pour la commune de L'Hermitage, dont la population légale est de 4783 habitants au 1^{er} janvier 2026, l'enveloppe mensuelle maximale autorisée depuis le 1^{er} janvier 2026 est de 10 065 €.

Il est donc proposé de verser des indemnités de fonction, dans la limite des crédits inscrits au BP 2026, au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Ainsi, pour L'Hermitage, dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont de :

- Maire 58.3 % de l'indice brut terminal (soit 2396.44 € au 01/01/2026)
- Adjoint 23.32 % de l'indice brut terminal (soit 958.57 € au 01/01/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers titulaires de délégation et des conseillers municipaux comme suit :

Maire	56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	22 % de l'indice brut terminal
Adjoints	16,7 % de l'indice brut terminal
Conseillers délégués	5 % de l'indice brut terminal
Conseillers municipaux	1,3 % de l'indice brut terminal

- précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués soit le 30 mars 2026 ;
- approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Mr Le Borgne, dans un souci de transparence, propose de communiquer prochainement sur ce sujet dans les supports communaux.

DELIBERATION 2026 - III - 04 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales et de l'installation du conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses délégués au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un délai de deux mois, ceci en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile désignés par le Maire. La nomination des membres extérieurs au conseil municipal doit également se faire dans les deux mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce même conseil.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur proposition d'associations œuvrant dans les domaines précités. Au nombre de ses membres doivent figurer :

- Un représentant de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- Un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Dans un premier temps, le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la population et des activités exercées par cet établissement public. Ce nombre est de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Puis, les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Anne Lemoine, Emiliana Preis, Dorothee Le Bail Chevreau, Annick Bidaux, Rolande Juet.

En l'absence d'une deuxième liste présentée, il est proposé d'élire cette liste à main levée

Mr Ecollan demande à quelle date les personnes associées de la société civile seront nommées, Mme Lemoine explique que cela se fait dans la continuité, une fois les membres élus installés. Elle rappelle les missions du CCAS : des aides financières (la plupart des actions du CCAS sont soumises à l'étude des plafonds de ressources des bénéficiaires (bons d'hiver..), la mutuelle village, la carte Sortir, la tarification solidaire des transports, la domiciliation, le suivi du logement social, l'aide à la constitution de dossiers administratifs, le repas annuel des seniors.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à six le nombre des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le résultat du vote,

- désigne, outre M. le Maire, Président, en qualité de délégués du conseil municipal :

- Anne Lemoine
- Emiliana Preis
- Dorothee Le Bail Chevreau
- Annick Bidaux
- Rolande Juet

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-III-05 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation des délégués dans les différents syndicats dont la Commune fait partie.

La désignation des représentants des communes dans les syndicats intercommunaux est fixée par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Mme Raoul informe que l'école de musique de la Flume recherche un vice-président et appelle aux candidatures afin d'accompagner la restructuration de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vu les résultats des votes,
- désigner les délégués suivants au sein des différents syndicats intercommunaux :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE AQUA OUEST :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel Ecollan	Vincent Le Borgne
Anne Lemoine	Mathias Langner
Dorothee Le Bail Chevreau	Nathalie Jouet

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME :

Délégués
Vincent Le Borgne
Karine Raoul
Rolande Juet

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOLF DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (SIGAR) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean Marc Tillon	Didier Dugué

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026 - III - 06 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUDIAR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. Le Maire)

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) et bénéficie à ce titre d'une représentation auprès des instances de cette association. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour L'Hermitage. Cette désignation peut se faire à main levée.

Il est procédé aux déclarations de candidatures : Mme Véronique Moussart présente sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vu les résultats du vote,
- désigne Mme Véronique Moussart en qualité de représentant de la Commune de L'Hermitage auprès de l'AUDIAR

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026 – III - 07 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SPLA TERRITOIRES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. Le Maire)

Mr Poilasne et Mr Dafé, candidats à cette délégation, quittent l'assemblée.

En vertu de la délibération 2016-VI-02 adoptée le 5 juillet 2016, la Commune est actionnaire de la SPLA Territoires Publics et a adhéré à ses statuts qui prévoient notamment une participation à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et des assemblées générales de la SPLA.

Il convient de procéder à la désignation du représentant à ces assemblées pour L'Hermitage. Cette désignation peut se faire à main levée.

Il est procédé aux déclarations de candidatures : Mr Alain Poislane est candidat avec Mr Djibril Dafé comme suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vu les résultats du vote,
- désigne Alain Poislane et Mr Dafé en suppléant, pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA et de l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de censeur;
- désigne Alain Poislane et Mr Dafé en suppléant pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION 2026- III -08 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANTS ET D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales du 15 mars et de l'installation du Conseil municipal du 20 mars dernier, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation des délégués dans les différentes instances dont la Commune fait partie.

Ainsi, dans chaque école est institué un conseil d'école composé comme suit :

- du directeur de l'école,
- du Maire, ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- des représentants de l'équipe pédagogique,
- des représentants des parents d'élèves,
- du délégué départemental de l'éducation nationale

En outre, l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il convient de procéder à cette désignation qui peut se faire à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le résultat du vote,

- désigne Mr Jouanny-Ramey, en qualité de délégué du conseil municipal aux conseils des écoles maternelle et élémentaire et Mme Preis en tant que suppléante.

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

DELIBERATION 2026-III-09 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ASSOCIATIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. Le Maire)

A la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante peut désigner des représentants dans les différentes associations ou structures dans lesquelles la Commune est partie prenante.

Il convient de procéder à ces désignations qui peuvent se faire à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les résultats des votes reportés ci-dessous

- désigne les délégués suivants :

- Office des Sports des Communes de l'Ouest Rennais (OSCOR) : Nathalie Jouet (suppléante Karine Raoul)
- Association L'Etape : Michel Ecollan (suppléante Annick Bidaux)
- O.G.E.C de l'établissement scolaire privé « Saint-Joseph » (Contrat d'association) : Manuel Jouanny Ramey (suppléante Emiliana Preis)
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes : Sandie Nobé (suppléant Véronique Moussart, Djibril Dafé, Mathias Langner)
- L'Association Régionale d'Information des Collectivités (A.R.I.C.) : Sébastien Ferré
- Conseil d'établissement du Foyer « la Vaunoise » : Anne Lemoine, Claude Fontaine
- Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine (COS 35) : Sébastien Ferré
- Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : Sébastien Ferré
- Comité de jumelage avec Copsa Mica : Mathias Langner, Karine Raoul, Nathalie Jouet, Annick Bidaux, Frédéric Legrand, Elowen Berthelier, Alexandra Herry
- Association des jardins familiaux : Véronique Moussart

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-III-10 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - STRUCTURES EXTRA COMMUNALES DIVERSES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales du 15 mars et de l'installation du Conseil municipal le 20 mars dernier, la nouvelle assemblée délibérante peut désigner des représentants dans les différentes associations ou structures dans lesquelles la Commune est partie prenante.

Il convient de procéder à ces désignations qui peuvent se faire à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

Vu les résultats des votes reportés ci-dessous

- de désigner les délégués suivants :

- Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 35) : Sophie Riand-Colliaux
- Service Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (SDAC) : Annick Bidaux
- Elu « Correspondant défense » : Annick Bidaux
- Comité Départemental de la Prévention Routière (CDPR) : Didier Dugué
- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : Anne Lemoine

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-III-11 – FISCALITE - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2026 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX- CORRECTIF

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Par délibération n°2026-II-05 du 3 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le vote des taux d'imposition 2026 avec une augmentation proportionnelle des 3 taux de 1%

Les taux augmentés de 1% dans la décision finale ne sont pas corrects :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 36.71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 37.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.36 %

Il convient de reprendre les taux précisés dans le tableau présentés dans la délibération du 3 mars 2026, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 36.72 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 37.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.40 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- décide d'adopter les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 36.72 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 37.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.40 %

- mandate M. le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION 2026-III-12 – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES – SANTÉ – MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION ASALEE

(Rapporteur : M. le Maire)

Le dispositif Asalée, ce sont près de 2 000 infirmières qui travaillent chaque jour aux côtés des médecins généralistes pour suivre les patients atteints de maladies chroniques. Un travail discret, essentiel, ancré dans les territoires. Depuis plusieurs semaines, ces professionnels assurent leurs missions sans percevoir leur salaire. Derrière ce chiffre, il y a des personnes, des familles, des fins de mois impossibles et une absence de visibilité complète sur leur avenir. Le redressement judiciaire prononcé le 27 mars 2026 doit permettre de débloquer les salaires. C'est une première étape. Mais elle ne règle en rien l'essentiel : est-ce que la France veut, oui ou non, d'un système de soins plus préventif, plus humain, plus proche ?

À L'Hermitage, nous avons la chance d'avoir une infirmière Asalée. Elle travaille chaque semaine aux côtés de nos médecins et accompagne nos habitants, notamment les plus fragiles. Nous savons ce que ce lien représente. Nous mesurons ce que nous perdrons s'il disparaissait.

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter la motion suivante :

Le Conseil municipal de L'Hermitage :

- exprime sa solidarité avec les infirmières du dispositif Asalée et reconnaît la valeur de leur travail ;
- rappelle l'importance de ce modèle qui maintient une médecine de proximité et la prévention des inégalités de santé
- demande à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) de prendre toutes les mesures urgentes permettant le versement immédiat des salaires et la pérennisation du dispositif
- appelle l'État à ne pas laisser disparaître ce dispositif, et à s'engager pour le refonder sur des bases solides et durables ;
- affirme que prendre soin des soignants, c'est prendre soin de nos habitants.

Le Conseil Municipal autorise ainsi Mr le Maire à transmettre cette motion au ministre de la Santé, au directeur général de la CNAM, aux parlementaires du département, aux maires du territoire qui souhaitent porter cette motion ainsi qu'à l'association Asalée et aux professionnels locaux concernés.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Après la lecture des informations des délégations du Maire, Mme Raoul demande comment se fait le choix des entreprises quand les montants se situent en-dessous des seuils de marché, il s'agit de mise en concurrence de plusieurs entreprises selon les volumes des travaux. Mr Dafé demande si cela arrive de ne pas avoir de devis comparatifs, cela arrive rarement mais certaines entreprises refusent malgré tout de fournir des devis.

Mr Cordier interroge sur la nature des prestations liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de denrées alimentaires, qui consistent en l'accompagnement de la collectivité pour définir le projet politique et alimentaire lié à la restauration municipale. Cela fera l'objet d'un travail approfondi de la commission 4.

Mme Riand-Coliaux interroge sur les disponibilités des élus pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage, prévue le 23 mai prochain.

Mr Jouanny-Ramey rappelle l'organisation de la course le 26 avril, par de jeunes hermitageois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.

A L'HERMITAGE,
Le 7 avril 2026
Le secrétaire de séance,
Mr Canal

